

SEANCE DU 16 JUIN 2026

Président Jackie GOULET CLAISSE

Etaient Présents Chantal BERICH, Mélyne BRICHET, Bernadette BUTY, Lambert CREUXLEBOIS, Audrey DELAUNAIT, Marie-Thérèse DELAUNAY, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Simon HOLLEY, Claudie MARCHAND, Joël NAU - Administrateurs.

Etaient absents excusés

Béatrice BERTRAND, représentée par M. Lambert CREUXLEBOIS
Arnaud BOUCHET, représenté par M. Jackie GOULET CLAISSE
Bruno CHEPTOU, représenté par M. Jackie GOULET CLAISSE
Armel FROGER, représenté par M. Lambert CREUXLEBOIS
Jean-Christophe LOUVET, représenté par Mme Béatrice GUILLON
Laurent NIVELLE, représenté par M. Simon HOLLEY
Claude POIRIER, représenté par M. Joël NAU
Nicolas RIOUBLANC

N°2026 - 10 : DESIGNATION DES SIX ADMINISTRATEURS MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL) – ARTICLES L441-2 ET R441-9 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Selon l'article L441.2 du C.C.H., « *il est créé, dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements.... La commission attribue nominativement chaque logement locatif...Elle examine également les conditions d'occupation des logements que le bailleur lui soumet ainsi que l'adaptation du logement aux ressources du ménage. Elle formule, le cas échéant, un avis sur les offres de relogement à proposer aux locataires et peut conseiller l'accession sociale dans le cadre du parcours résidentiel. Cet avis est notifié aux locataires concernés.* »

Elle comprend 6 membres représentant l'organisme d'HLM qui élisent en leur sein un Président ».

Les articles L441-2 et R441.9 du C.C.H. précisent que « *la commission est composée :*

1°) Avec voix délibérative :

- *de 6 membres désignés par et parmi le Conseil d'Administration dont l'un des membres a la qualité de représentant des locataires,*
- *du Préfet du département ou son représentant,*
- *du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou son représentant, pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence,*
- *du Maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, pour l'attribution de ces logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix,*

2°) Avec voix consultative :

- d'un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'article L365-3, désigné dans les conditions prévues par décret,
- des réservataires non membres de droit pour l'attribution des logements relevant de leur contingent,

Le Président de la commission peut appeler à siéger, à titre consultatif, un représentant des Centres Communaux d'Action Sociale ou un représentant du service chargé de l'action sanitaire et sociale du département du lieu d'implantation des logements.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNE SES SIX MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL) COMME SUIT :

- M. Arnaud BOUCHET,
- Mme Bernadette BUTY, représentante des locataires.
- Mme Marie-Thérèse DELAUNAY,
- Mme Béatrice GUILLON,
- M. Jean-Christophe LOUVET,
- M. Claude POIRIER.

Ces six membres de la C.A.L.E.O.L. éliront en leur sein, à la majorité absolue, le Président de la commission. En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé sera élu.

Le Conseil d'Administration définira les orientations applicables à l'attribution des logements dans le respect des dispositions du CCH. Il établira par ailleurs le règlement intérieur de la commission qui fixera les règles d'organisation et de fonctionnement de cette commission.

La CALEOL rendra compte de son activité au Conseil d'Administration au moins une fois par an.



Pour extrait conforme,
SAUMUR, le 16 juin 2026

LE DIRECTEUR GENERAL
Philippe PLAT

Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture